



Mouvement des écoles 2009 : Bouleversements et reculs en perspective

Le SE-UNSA conteste la tenue d'une seule CAPD Mouvement et la formulation d'une unique liste de vœux qui vont renforcer ce contre quoi nous nous sommes toujours battus : une opacité lors des affectations, « le fait du prince »... Quels reculs!



IMPORTANTES CHANGEMENTS POUR LE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2009

A la suite du BO du 6 novembre 2008, tous les départements sont contraints de modifier cette année leurs règles de mouvement intra départemental.

Il se calque désormais sur le fonctionnement du mouvement intra du second degré sans prendre en compte les spécificités du premier degré.

Le mouvement se concentrera en une seule phase informatique et verra les personnels

→ nommés à titre définitif sur leur poste.

Seuls des ajustements pourront être apportés lors de la CAPD du 11 juin 2009 pour certains postes (postes ASH pour les personnels non spécialisés ou postes de direction restés vacants attribués à titre provisoire). Les personnels seront informés mi-mai de leur future affectation par l'administration.

→ Les néo-titulaires et les personnels nommés à titre provisoire en 2008, devront obligatoirement faire apparaître dans leurs vœux les 10 zones géographiques de Saône et Loire, classées par ordre de préférence **plus** un certain nombre de vœux précis . Le nombre total de vœux ne pourra dépasser 30 vœux.(vœux précis + nature(s) de poste par zone).

→ Pour les autres collègues titulaires de leur poste, il est possible de ne demander que des vœux précis ou de les associer avec des vœux sur une ou plusieurs zones.

Les 10 zones de Saône et Loire

- zone de collèges d'Autun, Epinac, Couches
- zone de collèges de Bourbon Lancy, Gueugnon, Digoin
- zone de collèges de Chagny, Givry, Chatenoy, Buxy, St Rémy
- zone de collèges de Chauffailles, La Clayette, Marcigny
- zone de collèges de Cuiseaux, Cuisery, Louhans, Sennecey, St Germain du Plain
- zone de collèges de Le Creusot, Montcenis, Montchanin, Etang sur Arroux
- zone de collèges de Macon, Cluny, Lugny, Matour, La Chapelle de Guinchay, Tournus, St Gengoux
- zone de collèges de Montceau, Sanvignes, St Vallier, Genelard
- zone de collèges de Paray, Charolles
- zone de collèges de St Germain du Bois, Verdun sur le Doubs, Pierre de Bresse, St Martin, St Marcel, Chalon



CAPD Mouvement

- 16/03 : gr de travail grille de notation
- 10/04 : CAPD cas particuliers
- 27/04 au 12/05 : publication des postes vacants et ouverture du serveur (attention, ouverture pendant les vacances)
- 11/06 : CAPD mouvement informatique et promos hors classe
- 03/07 : ajustements mouvements 2009

Pour chaque zone, les néo-titulaires et les personnels nommés provisoirement en 2008 doivent faire apparaître un niveau d'enseignement : adj elem, adj mat, brigade remplacement formation continue, brigade remplacement de circonscription, direction ou enseignement spécialisé



Je suis néo-titulaire ou nommé(e) à titre provisoire :

Qu'est-ce que cela signifie pour moi ?

Plusieurs choix pour participer se dessinent :
quelques exemples non exhaustifs...

- Je demande une seule nature de poste par zone et je classe les zones par ordre de préférence; il me reste 20 vœux précis à faire . (ex: pour les 10 zones je demande seulement les adj elem, auquel cas je peux être nommé(e) sur tout poste adj elem qui se trouve vacant avant ou pendant le mouvement sur la zone sur laquelle j'arrive, s'il y en a 40 cela étend mon nombre de vœux à $20 + 40 = 60$ vœux dans la zone où j'arrive)
- Je demande deux natures de poste par zone , il me reste 10 vœux précis à faire. (2 x ~ 40 postes dans chaque nature de poste plus les 10 vœux précis = 90 vœux dans la zone où j'arrive)
- Je demande 3 natures de postes par zone; il ne me reste plus de possibilité de faire des vœux précis (3 x ~ 40 postes dans chaque nature de poste ~ 120 vœux dans la zone où j'arrive)

Dans tous les cas, si je n'obtiens pas un de mes vœux précis, le logiciel observe mon barème et me nomme lorsque c'est mon tour sur le premier poste de la liste (Soit alpha soit par n° d'établissement) correspondant à la nature de poste qui se présente sans prendre en compte une quelconque proximité géographique...Ce qui nous semble très risqué, et donnera lieu à de nombreuses insatisfactions!



Quelles conséquences ?

Selon le SE-UNSA, plusieurs conséquences néfastes sont à craindre et nous les avons fermement dénoncées en inter-syndicale lors des groupes de travail et de la CAPD de février auprès de l'Inspecteur d'Académie:

- 

Les nominations à titre définitif: Si un jeune collègue avec un petit barème n'obtient pas satisfaction sur la zone qu'il souhaitait, il participe à nouveau l'année suivante au mouvement mais s'il n'arrive pas dans la zone ou sur un des postes demandés, **il restera maintenu sur son poste (car il est titulaire) et cela tant qu'il n'obtiendra pas satisfaction.**
- 

Le caractère aléatoire de la nomination sur zone: lorsqu'on est nommé sur une zone l'affectation sur un des postes est totalement aléatoire puisqu'elle fait correspondre en face d'une liste de personnels classés par barème, une liste de postes classés par ordre alphabétique ou n° d'établissement. **Je peux donc être nommé avant un autre collègue au barème mais être moins satisfait que lui du poste que j'obtiens.** (distance par rapport au domicile, type d'école, etc)
- 

Le rôle de la CAPD: Bien qu'elle s'en défende, l'administration minimise le travail des élus paritaires. **Les collègues ont besoin d'apporter des éléments de réflexion à la CAPD par l'intermédiaire des délégués du personnel, pour permettre de faire correspondre au plus près leurs souhaits et les possibilités de nominations.**
- 

On peut craindre que les élus se voient remettre un document sans pouvoir y apporter aucune modification et soient réduits à jouer leur rôle de commissaires paritaires uniquement lors de la phase d'ajustements (à la marge) lors de la CAPD du 11 juin.



Loto ou mouvement?

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les changements envisagés pour la Saône-et-Loire, qui nous ont été communiqués lors du groupe de travail des vendredi 9 janvier et mardi 3 février 2009.

A la demande des élus du personnel, ces questions ont été à nouveau portées à l'ordre du jour de la CAPD du jeudi 19 février. Nous exigeons de revoir cette question en groupe de travail (qui porte sur la grille de notation) le 16/03 . Une pétition va circuler dans les écoles.

Eléments du mouvement actuel en Saône-et-Loire	Propositions de l'administration pour le mouvement 2009	Avis du SE-UNSA
Barème : Note d'inspection prise en compte dans barème par l'intermédiaire du coefficient de mutation (de 1 à 4 points).	Disparition de la note dans le barème.	Cette note d'inspection ne sert plus à rien, sinon à l'évolution de carrière, dans le cadre des promotions (et encore, elle est liée à l'échelon par l'effet de la grille). Le SE UNSA revendique une autre forme d'évaluation. Le principe de la note unique est obsolète.
Barème : Rapprochement du lieu de travail du conjoint : aucun	Bonification pour éloignement de conjoint : 3 pts sur demande (quelle que soit la distance) Sont concernées : Personnes mariées, pacsées ou avec enfant reconnu par les 2 parents.	Le SE-UNSA a demandé une prise en compte de l'éloignement ... Sans condition kilométrique, à quoi servira une bonification que tout le monde aura ?
Enfants à charge : 0.25 pt par enfant, plafonné à 4 pts. Prise en compte quelle que soit la situation familiale.	0.50 pt par enfant de 0 à 12 ans 0.25 pt par enfant de 13 à 18 ans 1 pt par enfant handicapé sans limite d'âge Maximum 4 points	Compte-tenu que de nombreux jeunes parents seront affectés loin de leur domicile, le SE-UNSA considère qu'il est normal de prendre en compte leur situation familiale pour favoriser leur éventuel rapprochement.
En cas de fermeture de classe, majoration de 2 points + 0,50 pt de 3 ans dans le poste occupé avec 4 pts maxi	Majoration de 4 points + 0,50 pt de 3 ans dans le poste occupé avec 6 pts maxi	
PE2 sortants nommés au mouvement comme les titulaires. Avaient la possibilité de refuser des postes ASH au second mouvement	Ils bénéficient de 3 points sup d'office	Le SE-UNSA considère qu'il est normal de favoriser l'entrée dans le métier mais, dans ces conditions, les T2,T3 et T4 se retrouvent pénalisés puisque seule leur ancienneté entre dans leur barème.
Possibilité de demander un poste à titre définitif à la seconde phase du mouvement (quelques postes seulement).	Il n'y a plus de second mouvement.	Les collègues arrivent dans la plupart des cas par défaut sur des postes isolés, dans des circonscriptions peu demandées et seront désormais titulaires d'office . Le SE-UNSA proposera de leur donner des points pour pouvoir en sortir plus facilement .
On considérerait les postes rattachés aux circonscriptions.	Création de 10 zones géographiques = tout le département	Le SE-UNSA est contre les affectations à titre définitif sur zone. Les zones créées sont beaucoup trop étalées et inégales en nombre de postes.
	Sédentarisation des collègues E et G dont les postes sont supprimés ou surnuméraires.	Après questionnement de l'administration on constate le flou. Personne ne sera victime de mesure de carte scolaire puisque les 11 postes supprimés sont vacants ou détenus par des personnels partant en retraite. Qu'en est-il des collègues nommés sur les 11 postes surnuméraires ? Cette question est à retravailler. Les réponses formulées ne sont pas satisfaisantes.
Nombre de vœux à formuler : 50 maximum au 1er mouvement et 50 au 2nd mouvement.	Un seul mouvement: 30 vœux maximum avec obligation de lister les 10 zones pour les collègues actuellement à titre provisoire. Aucun recueil de vœux n'est clairement envisagé une fois que l'affectation sur une zone sera définie.	Le SE-UNSA est en désaccord avec la réduction du nombre de vœux ciblés ainsi que l'obligation de lister les 10 zones. Le SE-UNSA demande que les collègues puissent reformuler des vœux et être affectés dans une zone

Mouvement



Information syndicale Spécial « Mouvement »

Cette année, les opérations de mouvement se trouvent totalement modifiées par rapport aux autres années.

Pour répondre à toutes vos questions concernant les nouvelles règles du mouvement départemental, le SE-UNSA vous propose une demi-journée d'information syndicale.



Info syndicale :

A Chalon, Maison des syndicats
le Mercredi 8 avril de 9h00 à 12h00
PE, instits, stagiaires

Mouvement

!!!! DERNIERE MINUTE !!!!
PETITION ENVOYEE AUX
ECOLES POUR PROTESTER
CONTRE LES NOUVELLES
REGLES QUI REMETTENT
PROFONDEMENT EN CAUSE
L'EQUITE DES NOMINA-
TIONS AU MOUVEMENT

Le barème

La bonne méthode

Le fonctionnement du mouvement

La saisie des vœux

Les règles essentielles

... Et si vous ne pouvez vous joindre à nous le 8 avril, contactez nous au bureau :

le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 18h00

le mercredi de 9h30 à 12h30

tel : 03 85 41 32 22 ou 06 87 16 78 64

Cette 1/2 journée d'info syndicale est à prendre sur votre temps de service: Formation ou 1/2 journée de solidarité. Elle peut donc remplacer une animation pédagogique .. Dans ce cas, prévenir l'IEN une semaine à l'avance. C'est un droit qui ne nécessite pas d'autorisation.

Vous pourrez poser toutes vos questions et nous pourrons vous apporter des éléments de « stratégie » pour répondre au mieux aux contraintes de ces nouvelles règles en fonction des différents cas de figure qui peuvent se présenter. Nous pourrons détailler avec vous la circulaire du mouvement, les éléments de barème qui peuvent être pris en compte, les postes découverts par nos adhérents... sans oublier l'actualité et les dossiers en cours.